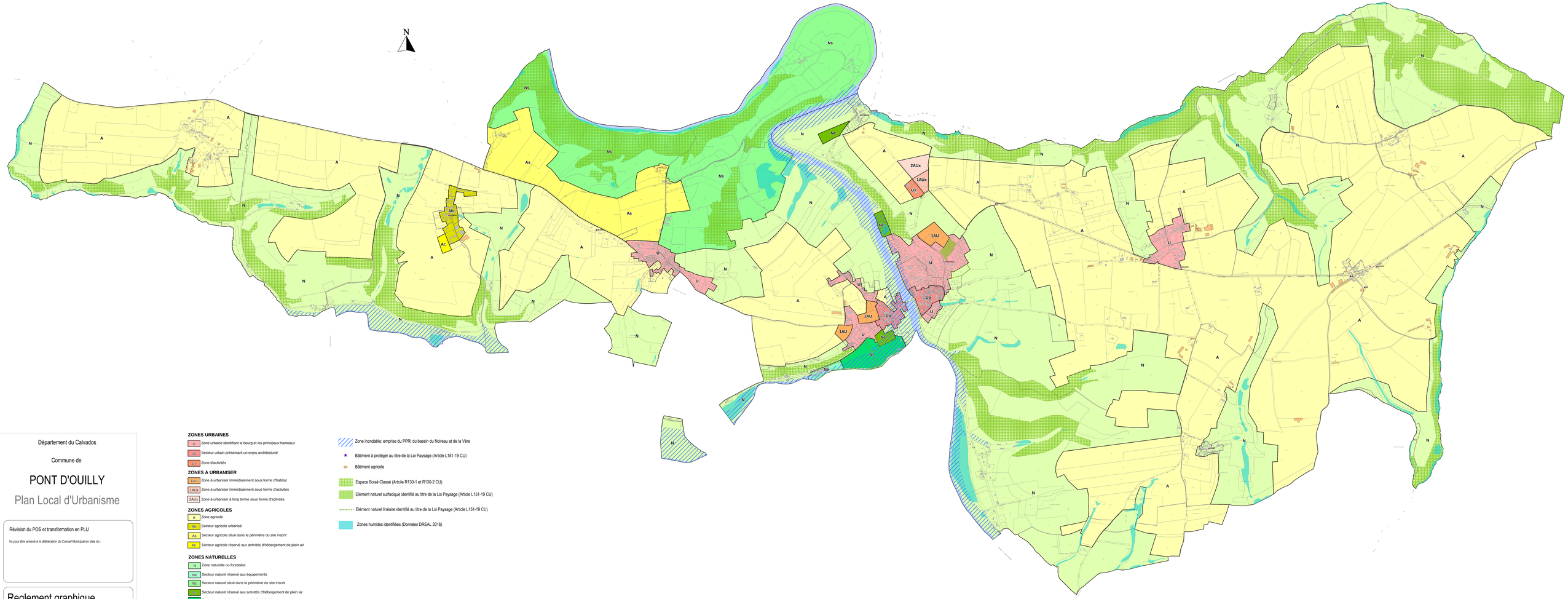

Département du Calvados

Commune de

PONT D'OUILLY

Plan Local d'Urbanisme

Révision du POS et transformation en PLU

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

Reglement graphique

SOliHA
CALVADOS ORNE MANCHE
Solutions de l'HABITAT
Agence de NORMANDIE

1/5 000ème

4.2

ZONES URBAINES

- U — Zone urbaine identifiant le bourg et les principaux hameaux
- Up — Secteur urbain présentant un enjeu architectural
- Ux — Zone d'activités

ZONES À URBANISER

- 1AU — Zone à urbaniser immédiatement sous forme d'habitat
- 1AUx — Zone à urbaniser immédiatement sous forme d'activités
- 2AUx — Zone à urbaniser à long terme sous forme d'activités

ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole
- Ah — Secteur agricole urbanisé
- As — Secteur agricole situé dans le périmètre du site inscrit
- Ac — Secteur agricole réservé aux activités d'hébergement de plein air

ZONES NATURELLES

- N — Zone naturelle ou forestière
- Ne — Secteur naturel réservé aux équipements
- Ns — Secteur naturel situé dans le périmètre du site inscrit
- Nc — Secteur naturel réservé aux activités d'hébergement de plein air
- Nl — Secteur naturel réservé aux activités de loisir

Zone inondable: emprise du PPRI du bassin du Noireau et de la Vère

Bâtiment à protéger au titre de la Loi Paysage (Article L151-19 CU)

Bâtiment agricole

Espace Boisé Classé (Article R130-1 et R130-2 CU)

Elément naturel surfacique identifié au titre de la Loi Paysage (Article L151-19 CU)

Elément naturel linéaire identifié au titre de la Loi Paysage (Article L151-19 CU)

Zones humides identifiées (Données DREAL 2016)